

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOÛT 2023

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2023

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre août à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents: 13 Présents : Mmes Anne-Laure BABAULT, Andrée JOUSSEAUME, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Arlette ROBIN, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 5 MM. Nicolas COSTE, Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Patrick RAMOS, Eric THICKETT, Gérard VILATTE.

Votants : 18 Absents ayant donné Pouvoirs : M. Roger BAZIER à M. Dominique MOREL

Date de Convocation : 18/08/2023 M. Eric DRAPEAU à Mme Arlette ROBIN
Mme Marie-Annick GUIMARD à Mme Josette RAIMON
Mme Nicole HUET à M. Eric THICKETT
M. François JOUANNAULT à Mme Patricia LEPINE

Absente : Mme Laury-Anne RAULT
Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.

Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29/06/2023.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Procès-verbal adopté à la majorité avec 17 voix pour et 1 abstention de M. VILATTE.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Expertise sanitaire et sécuritaire des arbres des cours de l'école par la société OREADE BRECHE pour un montant de 700,00€ HT, 840,00€ TTC.
- Travaux électriques au centre technique municipal par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant de 670,00€ HT, 804,00€ TTC.
- Intervention d'astreinte sur un candélabre rue du Mississippi par le SDEER17 pour un montant de 174,93€ HT, 209,32€ TTC.
- Remplacement d'un luminaire vétuste rue de Plaisance par le SDEER17 pour un montant de 337,41€ HT.
- Travaux complémentaires de peinture au logement 2 rue du Puits par la société ATLANTIQUE MULTISERVICES pour un montant de 381,80€ HT.
- Elagage d'un érable par la société LAVERGNE ERIC pour un montant de 156,00€ HT, 187,20€ TTC.
- Informatisation du cimetière par la société GESCIME pour un montant de 3.986,00€ HT, 4.783,20€ TTC.
- Contrat de service pour le logiciel cimetière par la société GESCIME pour un montant de 289,00€ HT par an, 346,80€ TTC par an, gratuit la 1^{ère} année.
- Impression de la lettre d'information par la société IMPRIMERIE ROCHELAISE pour un montant de 282,00€ HT, 338,40€ TTC.
- Prestation de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation de la cour de l'école maternelle par la société CHANTOISEAU BOUTGES pour un montant de 9.200,00€ HT, 11.040,00€ TTC.
- Fournitures de séparateurs de voie par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 413,76€ HT, 496,51€ TTC.
- Travaux électriques au Centre Technique Municipal par la société SAS PEREIRA CHAILLOUX pour un montant de 1.620,74€ HT, 1.944,89€ TTC.
- Raccordement électrique pour le pole commerces par la société ENEDIS pour un montant de 32.656,20€ HT, 39.187,44€ TTC.
- Réfection de la rue des Ecoles par la société ATLANROUTE pour un montant de 7.473,40€ HT, 8.968,08€ TTC.

- Réfection de la place Vama Veche par la société ATLANROUTE pour un montant de 3.099,75€ HT, 3.719,70€ TTC.
- Recherche d'amiante et HAP dans les enrobés pour le parc par la société APAVE pour un montant de 960,00€ HT, 1.152,00€ TTC.
- Location de barnums pour le forum des associations auprès de la société GILLOU TOF pour un montant de 385,00€ HT.
- Fourniture de panneaux de signalisation par le SYNDICAT DE LA VOIRIE 17 pour un montant de 161,64€ HT, 193.97€ TTC.
- Fourniture de 3 armoires phytosanitaire pour le Centre Technique Municipal pour un montant de 1.202,85€ HT, 1.443,42€ TTC.
- Abonnement pour 2 années à l'Espace Numérique de Travail Beneylu School pour l'école auprès de SOLURIS pour un montant de 360€ TTC.

◆ **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

Délibération n°1 Désignation du référent déontologue de l' élu local

Madame le Maire précise que plusieurs courriers ont été adressés à des autorités telles que le Président de la CCI, de l'Université, du Tribunal Administratif... mais il n'y a eu aucun retour pour le moment.

Monsieur Ramos souligne que s'il est impossible de trouver quelqu'un, le décret ne sert à rien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article I. Désignation du référent déontologue :

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Missions du référent déontologue :

Le référent élu local apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Sa mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent la Commune.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Article II. Obligations du référent :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article III. Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Modalités d'exercice :

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera de moyen matériel, d'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;

La saisine s'effectue par courriel ou par courrier, recommandé avec accusé de réception. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Durée de la désignation :

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Madame le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre plusieurs personnalités ont été contactées par courrier du 03/08/2023 mais il n'y a pas encore eu de retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des modalités de désignation du référent déontologue de l'élu local et du fait que pour le moment la Commune n'en dispose pas malgré ses recherches demeurées infructueuses.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°2 Tarifs Marché de Noël 2023

Madame le Maire précise que le marché de Noël se tiendra cette année sur le parking de l'école et de la Mairie.

Considérant l'organisation du Marché de Noël 2023 qui se tiendra les 2 et 3 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché ainsi que le prix du ticket du panier garni (ou autre lot à gagner),

Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix :

- de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché pour 2 jours à 45€,
- de l'emplacement pour les exposants pendant le Marché pour 1 jour à 30€,
- du ticket du panier garni (ou autre lot à gagner) à 1€,

et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°3 Tarifs repas des Aînés 2023

Considérant l'organisation du repas des Aînés le 17 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix du repas des accompagnants de moins de 70 ans,

Considérant que les sommes seront encaissées par le biais de la régie « Animation »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du repas des accompagnants de moins de 70 ans à 40€ et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°4 Dénomination de la rue du lotissement de la Clé des Champs

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Considérant la création d'un nouveau lotissement rue de l'Héronnière « La Clé des Champs »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le nom de « Impasse de la Clé des Champs » attribué à la voie du Lotissement « La Clé des Champs »,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°5 Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées par la Commune,

Considérant qu'il y a donc lieu de définir la durée de l'amortissement spécifique de l'Attribution de Compensation d'investissement GEPU versée chaque année par la Commune à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Il est proposé de définir la durée d'amortissement comme suit :

Chapitre	Imputation comptable	Durée d'amortissement
204 – Subventions d'équipement versées	2046 – Attributions de compensation d'investissement	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de définir la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées telles que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

Délibération n°6 Pôle Commerces - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente Maritime

Madame Jousseau s'interroge sur l'appellation « pôle Commerces ». Madame le Maire confirme que désormais le site n'accueillera qu'une boulangerie et une salle associative.

Vu les délibérations n°6 du 06/01/2023 et n°2 du 23/02/2023,

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente Maritime soutient financièrement les Communes de moins de 5000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Or, le projet de pôle commerces de la Commune peut bénéficier du fonds d'aide pour la revitalisation des centres bourgs : création ou maintien de commerces de proximité non concurrentiels.

En effet, il s'agit de revitaliser le cœur du bourg en transformant la salle du parc en locaux pouvant accueillir un commerce de boulangerie et en réhabilitant la salle des aînés en salle associative et culturelle.

Le programme complet pour le pôle commerces a pu être arrêté et chiffré à 538.500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter le Conseil Département de la Charente Maritime au taux le plus élevé (25%) afin de bénéficier d'une subvention au titre du fonds d'aide pour la revitalisation des centres bourgs,
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- Valider le plan de financement tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

**Plan de Financement Commune de Salles sur Mer
Pôle commerces et salle associative**

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
	538 500,00 €
Coût HT	538 500,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	161550	538 500,00 €	161 550,00 €	30,00 %
Autre subvention État (à préciser)	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Fonds européens	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Conseil départemental	45000	180 000,00 €	45 000,00 €	25,00 %
Conseil régional	0	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
Autres (à préciser) CDA de La Rochelle	125000	538 500,00 €	125 000,00 €	23,21 %
Sous-total			331 550,00 €	
Autofinancement		538 500,00 €	206 950,00 €	38,43 %
Coût HT			538 500,00 €	

Délibération adoptée à la majorité avec 15 voix pour et 3 voix contre de Mme JOUSSEAUME et MM. RAMOS et VILATTE.

Motion n°1 Motion de soutien aux élus victimes d'agressions

Madame le Maire souhaite apporter tout son soutien à Monsieur Algay, Maire de L'Houmeau qui a été victime d'une agression sauvage et très violente de la part de Gens du Voyage. Elle est consciente que si elle n'avait pas été une femme elle aurait, elle aussi, subi le même sort que lui lors de l'installation des Gens du Voyage a Salles sur Mer cet été.

Monsieur Ramos trouve cela désolent et catastrophique et estime que la France devient un pays de violence avec des lois votées non appliquées. Il regrette que la Commune ait voté une mise à disposition de terrain pour les Gens du Voyage et que l'on ne puisse pas leur imposer de s'y installer.

Madame le Maire confirme que les installations de Gens du Voyage deviennent de plus en plus violentes et qu'effectivement, ils refusent de prendre les terrains qu'on leur propose. Elle rappelle que lorsque l'aire de grand passage sera réalisée, le Préfet pourra ordonner des expulsions. Elle a malgré tout demandé à la Gendarmerie de relever toutes les plaques d'immatriculation pour une éventuelle verbalisation. Cette possible verbalisation a permis de les faire partir au bout de 7 jours au lieu des 15 annoncés par le groupe.

Madame Babault souligne que c'est une problématique locale constante due au fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est pour le moment hors la loi en ne mettant pas à disposition des aires de grand passage règlementaires. Elle a rencontré tous les Maires et a écrit au Gouvernement pour être reçu avec Philippe CHABRIER, représentant la CDA de La Rochelle. Une proposition de loi est en cours et elle a fait remonter la question au nouveau Préfet.

Monsieur Ramos estime que même lorsque les deux aires seront réalisées, les Gens du Voyage n'iront pas. Si le Préfet voulait les expulser il pourrait le faire.

Madame le Maire, comme d'autres Maires, ne sent pas forcément soutenue mais elle sait que la Gendarmerie est également démunie pour agir et ce par manque de moyens. Elle regrette que cette force intérieure fasse loi par le nombre. Ils ne respectent pas la réglementation en ne s'annonçant pas à la CDA de La Rochelle et en refusant les terrains qui leur sont proposés.

Madame le Maire rappelle que malheureusement depuis plusieurs semaines la France a été le théâtre de vives violences : déchainement envers les forces de l'ordre, envers les bâtiments symboles de la République mais aussi envers des élus.

Un rassemblement citoyen devant les Mairies avait d'ailleurs été organisé dans toute la France le 03 juillet dernier.

Elle souligne que localement, les élus subissent également un autre type d'agressions : celle de quelques membres de la communauté des gens du voyage à qui il était demandé de quitter des terrains de sports ou autres sites communaux occupés illégalement.

La violence ne peut être cautionnée.

Les Conseillers Municipaux de Salles sur Mer apportent leur soutien à tous les élus victimes d'agressions et condamnent ces comportements. De plus en plus nombreux, ils sont une atteinte grave à la République et ne doivent pas être banalisés dans notre démocratie. Chaque élu doit pouvoir exercer son mandat en toute liberté et sécurité, sans crainte d'une attaque physique ou verbale en raison de sa fonction.

Par cette motion, les élus de Salles sur Mer souhaitent appeler chacun à agir en responsabilité pour que ces agressions ne se reproduisent pas et surtout qu'elles ne restent pas impunies. Ils appellent fermement au maintien de l'ordre républicain, condition sine qua non de notre démocratie, ainsi qu'au respect de nos institutions.

Ils rappellent que l'accompagnement des services de l'Etat sur le terrain est indispensable afin que les élus locaux ne soient plus, ni isolés ni démunis dans la gestion de crise. Ils les remercient ainsi que les forces de l'ordre, les pompiers, les services de prévention, les associations et les habitants pour leur présence quotidienne à leurs côtés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de soutenir les élus victimes d'agressions,
- Décide d'appuyer le maintien de l'ordre républicain, accompagné par les services de l'Etat

Motion adoptée à l'unanimité avec 18 voix pour.

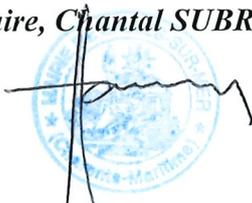
Questions / Informations diverses :

- Madame Jousseau souhaite savoir ce qu'il en est des travaux de la ferme de la Bergerie induisant le nonaccès des trottoirs. Madame le Maire précise que les murs menaçant de s'effondrer, un arrêté de péril a été pris et les travaux devraient être réalisés fin septembre 2023. La ferme de la Bergerie va être réhabilitée en une seule maison d'habitation.
- Monsieur Ramos s'interroge sur le non-respect du stationnement rue du Rouillet par certains habitants dont des élus. Madame le Maire va rappeler à tous les élus qu'ils doivent effectivement respecter les interdictions de stationnement. Elle souligne qu'il y a aussi des habitants récalcitrants à ce respect rue de la Croix des Fleurets. En cas de non-respect, il pourrait être procédé à des verbalisations.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 28 septembre 2023 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Forum des Associations le samedi 02 septembre 2023 après-midi au stade avec un karaoké live.
 - Vide Greniers de Grains de Sel le dimanche 17 septembre 2023 au camping.
 - Concert de Gospel dans l'église le dimanche 1^{er} octobre 2023.
 - Octobre Rose le dimanche 15 octobre 2023
 - Zone de gratuité le samedi 28 octobre 2023
 - Marché de Noël les 2 et 3 décembre 2023
- Madame le Maire et Monsieur Morel informent les conseillers municipaux de l'avancement de divers travaux sur la Commune :
 - La remise en état des allées de la Place Vama Veche et d'une partie de la rue des Ecoles débutera le 29/08/2023.
 - Les travaux de la Galerie débuteront fin novembre début décembre avec installation de la base vie sur 3 places de parking de la place de la Liberté.
 - Les travaux à la bibliothèque sont pratiquement finis, Monsieur Thickett détaille l'ensemble des travaux réalisés. Mme Raimon souligne que toute l'équipe de la bibliothèque est très heureuse.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 19h04.

Fait à Salles sur Mer, le 25/09/2023.

Le Maire, Chantal SUBRA



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Salles-sur-Mer. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Chantal Subra'.

La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Josette Raimon'.